

A.D.C. 73
Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 307, avenue Maréchal Leclerc
73700 BOURG SAINT MAURICE
801 648 353 RCS CHAMBERY

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 AVRIL 2026

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le VINGT-SEPT AVRIL,

Monsieur Didier AUVRAY,
demeurant à BOURG SAINT MAURICE (Savoie), 307, avenue Maréchal Leclerc,

Associé Unique de la Société A.D.C. 73,

Envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

CABINET FRANCOIS CLAVELIN,
sis 1, chemin de Beg Ar Roz – 22300 PLOUBEZRE

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

L'Associé Unique
Didier AUVRAY